

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE l'Érable
MUNICIPALITÉ DE Villeroy**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ de Villeroy, dûment convoquée et tenue le 3 décembre 2018, à 19 h 00, à l'École Centrale située au 378, Principale, Villeroy.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Éric Chartier, maire
M. Patrice Goupil, conseiller siège n° 1
M. Yvan Paquet, conseiller siège n° 2

Mme Roxane Laliberté, conseillère siège n° 4
M. Michel Gingras, conseiller siège n° 5
Mme Ginette Roux, conseillère siège n° 6

Tous, formant quorum sous la présidence de monsieur Éric Chartier, maire.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Sylvie Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Guylaine Bédard, conseillère siège n° 3

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

MINUTE DE SILENCE

MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Éric Chartier adresse un mot de bienvenue à l'assemblée et constate qu'il y a quorum. La séance est déclarée ouverte.

ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Éric Chartier informe les citoyens présents que la séance du conseil sera enregistrée.

18-12-264

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL, LUNDI 3 DÉCEMBRE 2018 – 19 H 00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1 Minute de silence
 - 1.2 Mot de bienvenue et constat du quorum
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 novembre 2018

3.2. Suivi aux procès-verbaux précédents

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance :

- **Commission municipale** : Adoption de la « Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec » et explication de la vérification de l'optimisation des ressources (audit de performance).
- **Commission de protection du territoire agricole du Québec** : compte rendu de la demande et orientation préliminaire dans le dossier des Immeubles Marco Bernier inc.
- **Repsol** : Avis relatif aux licences d'exploration d'hydrocarbures en vigueur sur le territoire de la municipalité de Villeroy.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 5.1. Dépôt – Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
- 5.2. Présentation et adoption des comptes à payer
- 5.3. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus
- 5.4. Avis de motion concernant un règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2019
- 5.5. Avis de motion concernant un règlement de délégation de pouvoir
- 5.6. Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2019
- 5.7. Entente relative à la cueillette des gros encombrants (ORAPÉ)
- 5.8. Fonds des éoliennes – Entériner la différence de coût pour le système d'alimentation en eau
- 5.9. Entériner Offre d'emploi – Inspecteur (trice) municipal (e)
- 5.10. Entériner l'entente avec Service d'entretien Bédard
- 5.11. Signature d'une cession d'un droit de passage pour un sentier de motoneige
- 5.12. Appui pour le maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario
- 5.13. Demande d'aide financière pour le Marathon de l'espoir
- 5.14. Mandat de la F.Q.M.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Demande au Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités locales aux sinistres – Volet 1 – Autorisation de signature et engagement de la municipalité

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d'amélioration
- 7.2 Programme d'aide à la voirie locale Volet – Redressement des infrastructures locales

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Mandat à Lavery Avocat
- 8.2 Achat de bac de déchets et de recyclage

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 9.1. Adoption du deuxième projet de règlement 18-CM-185 sur les usages conditionnels
- 9.2. CPE – chauffage

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1. Souffleur pour la patinoire – achat ou réparation

11. SUJETS DIVERS

12. RAPPORT DES ÉLUS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER l'ordre du jour en ajoutant un point au point 11 – Sujets divers soit :

- 11.1 CONCOURS CRÉATION D'UN LOGO POUR LA PFM-MADA ET PRIX DE PARTICIPATION AUX SONDAGES

- 11.2 DÉCORATIONS DE NOËL

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

18-12-265 3.1 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2018

Sur proposition de Michel Gingras

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 5 novembre tel que présenté.

Adoptée.

3.2 SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

- **Commission municipale** : Adoption de la « Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec » et explication de la vérification de l'optimisation des ressources (audit de performance).
- **Commission de protection du territoire agricole du Québec** : compte rendu de la demande et orientation préliminaire dans le dossier des Immeubles Marco Bernier inc.
- **Repsol** : Avis relatif aux licences d'exploration d'hydrocarbures en vigueur sur le territoire de la municipalité de Villeroy.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à la table du Conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

DÉPENSES 146 685.40 \$

Rémunération des élus	1 899.92 \$
Rémunération régulière	10 966.84 \$
Factures déjà payées	133 816.64 \$

18-12-266

5.2 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Sur proposition de Michel Gingras

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER le rapport détaillé des dépenses pour le mois de novembre 2018, pour un montant total de 7 276.40 \$ tel que présenté.

FACTURES À PAYER 7 276.40 \$

TOTAL DES DÉPENSES POUR NOVEMBRE 2018 :
153 961.80 \$

Dépenses autorisées par délégation de pouvoir : 146 685.40 \$

Factures à payer : 7 276.40 \$

Je, Sylvie Côté, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

Sylvie Côté, directrice générale/secrétaire-trésorière

Adoptée.

5.3 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Les déclarations des intérêts pécuniaires des élus sont déposées.

5.4 AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2019

Avis de motion est donné par Ginette Roux, qu'un règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2019 sera adopté à une prochaine séance extraordinaire du Conseil municipal.

5.5 AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Avis de motion est donné par Yvan Paquet, qu'un règlement de délégation de pouvoir sera adopté à une prochaine séance extraordinaire du Conseil municipal.

18-12-267

5.6 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront les lundis et qui débuteront à 19 h 00 à l'école Centrale de Villeroy au 378, rue Principale, sauf pour deux séances qui se tiendront des mardis en raison de congés fériés :

- | | | |
|-------------------------|--------------|----------------------|
| - 14 janvier | - 4 février | - 4 mars |
| - 1 ^{er} avril | - 6 mai | - 3 juin |
| - 2 juillet (mardi) | - 12 août | -3 septembre (mardi) |
| - 7 octobre | - 4 novembre | - 2 décembre |

Adoptée.

18-12-268

5.7 ENTENTE RELATIVE À LA CUEILLETTE DES GROS ENCOMBRANTS (ORAPÉ)

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la cueillette des gros encombrants avec ORAPÉ se termine à la fin de l'année 2018 et que l'organisme a transmis une nouvelle proposition d'entente pour l'année 2019 ;

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER la soumission d'ORAPÉ pour la collecte des gros encombrants selon les services offerts et au montant de 5.14 \$ par porte (non taxable), soit un total annuel de 1 305.56 \$ (non taxable), pour l'année 2019, le tout payable en douze (12) tranches, c'est-à-dire 108.80 \$ par mois (non taxable), sous réception de la facture.

D'ACCEPTER d'adhérer au programme Frigo Responsable qui permet le recyclage des appareils avec des dispositifs réfrigérants, au coût de 35 \$ pour les petits appareils, de 45 \$ pour les moyens appareils et de 55 \$ pour les gros appareils. Ces montants sont non taxables.

ET

D'AUTORISER M. Éric Chartier, maire et/ou Mme Sylvie Côté, directrice générale, aux fins de l'administration de cette entente, à agir pour et au nom de la Municipalité relativement à toute question.

Adoptée.

18-12-269

5.8 FONDS DES ÉOLIENNES – ENTÉRINER LA DIFFÉRENCE DE COÛT POUR LE SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait adopté une résolution pour l'achat et l'installation d'un système d'alimentation en eau

au Chalet des loisirs au montant de 4 462.43 \$ plus taxes si applicables avec l'entreprise « Pompes Chouinard » ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation des travaux, il y a un surplus de 1 122.46 \$ plus taxes si applicables ;

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ENTÉRINER le surplus et de payer le montant de 1 122.46 \$, plus taxes si applicables, à l'entreprise « Pompes Chouinard » pour l'achat et l'installation du système d'alimentation en eau.

Adoptée.

18-12-270

5.9 ENTÉRINER OFFRE D'EMPLOI – INSPECTEUR (TRICE) MUNICIPAL (E)

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur (trice) municipal (e) a remis sa démission et que la municipalité souhaite lancer un processus de recrutement ;

Sur proposition de Michel Gingras

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ENTÉRINER la publication d'une offre d'emploi pour le poste d'inspecteur (trice) municipal (e) dans l'Avenir de l'Érable au coût de 499.00 \$ plus taxes si applicables ainsi que sur le site internet d'Emploi Québec, le site internet et la page Facebook de la municipalité qui sont sans frais.

Adoptée.

18-12-271

5.10 ENTÉRINER L'ENTENTE AVEC SERVICE D'ENTRETIEN BÉDARD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait lancé un processus de recrutement pour combler le poste de concierge ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait reçu 4 candidatures;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'entreprise « Services d'entretien Bédard » qui répondait davantage aux critères de la municipalité;

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ENTÉRINER l'entente de service qui a été conclue avec l'entreprise « Service d'entretien Bédard » pour le poste de concierge responsable de l'entretien des édifices municipaux (bureau municipal, Salle Firmin-Roy et Chalet des loisirs).

Adoptée.

18-12-272

5.11 SIGNATURE D'UNE CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR UN SENTIER DE MOTONEIGE

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige Seigneurie Joly souhaite obtenir une cession de droit de passage pour un sentier de motoneige pour la Rue de l'Hôtel qui est une propriété de la municipalité ;

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER M. Éric Chartier, maire et/ou Mme Sylvie Côté, directrice générale, à signer la cession d'un droit de passage pour un sentier de motoneige avec le club de motoneige Seigneurie Joly pour la saison hivernale 2018-2019.

Adoptée.

18-12-273

5.12 APPUI POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO

CONSIDÉRANT QUE la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone ;

CCONSIDÉRANT QUE la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des maires et des conseillers réunis du sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision ;

CONSIDÉRANT QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau ;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario ;

Sur proposition de Ginette Roux

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE DONNER appui en demandant au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le

Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario ;

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario ;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière ;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario ;

QU'UNE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

18-12-274 5.13 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE MARATHON DE L'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE le Marathon de l'Espoir, qui vient en aide à l'œuvre du Partage de Plessisville, a déposé une demande d'aide financière la municipalité ;

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'OCTROYER une aide financière de 50 \$ au Marathon de l'Espoir.

Adoptée.

5.14 MANDAT DE LA F.Q.M.

Le point a été discuté en séance de travail avant la rencontre.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

18-12-275 6.1 DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PRÉPARATION DES MUNICIPALITÉS LOCALES AUX SINISTRES – VOLET 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QUE la municipalité de Villeroy présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 5 400.00 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400.00 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900.00 \$;

QUE la municipalité autorise la directrice générale, Mme Sylvie Côté, à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée.

7. TRAVAUX PUBLICS

18-12-276 7.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 18 000.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents

admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

18-12-277 7.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'Aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de l'Érable a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy choisit d'établir la source du calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, que la municipalité de Villeroy confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

18-12-278 8.1 MANDAT À LAVERY AVOCAT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la recherche en eau, la municipalité souhaite faire préparer une entente qui la protégera si elle trouve de l'eau en quantité suffisante et de bonne qualité sur le terrain d'un particulier ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait affaire avec la firme Lavery Avocat pour ce genre de dossier et que ce mandat peut atteindre un montant maximum de 1 500.00 \$ plus taxes si applicables ;

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ENTÉRINER les services de la firme Lavery Avocats pour la préparation d'une entente dans le cadre du dossier de recherche en eau pour un montant maximum de 1 500.00 \$ plus taxes si applicables.

Adoptée.

18-12-279

8.2 ACHAT DE BAC DE DÉCHETS ET DE RECYCLAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose plus de bac de déchets et de recyclage en inventaire pour vendre aux citoyens lorsque ceux-ci en ont besoin et qu'elle souhaite en commander;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition de l'entreprise « USD Global Inc. » pour l'achat de cinq (5) bacs de déchets et de cinq (5) bacs de recyclage au montant de 878.00 \$, plus des frais de transport de 81.95 \$, plus taxes si applicables;

Sur proposition de Ginette Roux

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise « USD Global Inc. » pour l'achat de cinq (5) bacs de déchets et de cinq (5) bacs de recyclage au montant de 878.00 \$, plus des frais de transport de 81.95 \$, plus taxes si applicables.

Adoptée.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

18-12-280

9.1 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 18-CM-185 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Le maire demande aux élus une dispense de lecture complète et procède uniquement à la lecture de la résolution proposée. Le deuxième projet de règlement 18-CM-185 sur les usages conditionnels se retrouvera dans son entière description en annexe A au procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy est régie par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) et que le Conseil peut adopter, en vertu de l'application des articles 145.31 à 145.35 de cette loi, un règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) constitué par règlement en vertu de cette même loi ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est habilité à étudier des dossiers envers lesquels il se prononce et formule des avis à l'attention du conseil municipal, le tout grâce à l'application de règlements à caractère discrétionnaire, comme celui portant sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose également de plusieurs autres règlements de nature urbanistique, notamment celui portant sur le zonage, et que ce dernier jumelé à un règlement sur les usages conditionnels permet d'interagir en aménagement et développement du territoire sur ledit territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Érable a, depuis le 6 novembre 2013, un schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, lequel s'applique en concordance sur le territoire de la municipalité et que ce schéma encadre notamment la construction de nouvelles habitations en zone agricole permanente (zone verte), notamment sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Érable a réalisé un plan de développement de la zone agricole (PDZA) couvrant le territoire de la municipalité, et que ce plan vise un développement et une occupation renouvelée du territoire rural, notamment par l'obtention d'une autorisation sur les demandes à portée collective obtenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ) le 6 février 2017 pour ce qui concerne la construction d'habitations en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation, portée au dossier no 373898 de la CPTAQ, a été intégrée au schéma de la MRC et doit être traduite dans un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'habitations en vertu de cette décision doit permettre une meilleure occupation du territoire agricole et forestier et ainsi favoriser un développement renouvelé et dynamique du territoire rural, de l'agriculture et de la foresterie, tout en permettant, sous certaines conditions, d'amener des gens dans les rangs sans que leur occupation principale soit l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge qu'il est pertinent de permettre la construction de nouvelles habitations en territoire agricole et forestier conditionnellement à ce qu'elles soient liées à des projets agricoles et/ou forestiers, et qu'une des façons d'arriver à ces fins est par l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion annonçant le présent règlement sur les usages conditionnels a été conformément donné le 2 octobre de l'an 2018 à la séance régulière du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le 1er projet a été adopté le 5 novembre 2018 été à la séance régulière du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 20 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement 18-CM-185 sur les usages conditionnels est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture ;

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER le deuxième projet règlement 18-CM-185 sur les usages conditionnels et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de l'Érable en vertu de l'article 128 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée.

18-12-281 9.2 CPE – CHAUFFAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà entamé des démarches pour régler le problème de chauffage à la garderie, mais que celles-ci ne seront pas réglées pendant l'hiver 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise « Mairus Marcoux & Fils » pour un système de chauffage d'appoint au montant de 1 000.00 \$ plus taxes si applicables ;

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise « Mairus Marcoux & Fils » pour un système de chauffage d'appoint au montant de 1 000.00 \$ plus taxes si applicables.

Adoptée.

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

18-12-282 10.1 SOUFFLEUR POUR LA PATINOIRE – ACHAT OU RÉPARATION

CONSIDÉRANT QUE le souffleur du Chalet des loisirs qui est utilisé pour la patinoire est brisé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà obtenu des soumissions pour l'achat d'un modèle neuf qui répondrait à ses besoins, mais qu'elle souhaite regarder la possibilité de faire réparer celui du Chalet des loisirs ;

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER les employés de la municipalité à faire des recherches pour la réparation du souffleur actuel et de juger, selon les coûts, le délai et les garanties, la meilleure option entre la réparation ou l'achat.

Adoptée.

11. SUJETS DIVERS

18-12-283

11.1 CONCOURS CRÉATION D'UN LOGO POUR LA PFM-MADA ET PRIX DE PARTICIPATION AUX SONDAGES

CONSIDÉRANT QUE le comité responsable de la mise à jour de la politique municipale familiale et des aînés souhaite procéder à un concours pour la création d'un nouveau logo ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce concours, le comité souhaiterait procéder à l'achat d'une tablette « SAMSUNG » chez « ÉlectroCentre 2000 » au coût de 180.89 \$ plus les écofrais, plus taxes si applicables, qui serait remis comme prix au gagnant ;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite aussi remettre deux prix de participation de 200.00 \$ chacun parmi toutes les personnes qui ont complété le sondage ;

Sur proposition de Michel Gingras

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER l'achat d'une tablette « SAMSUNG » chez « ÉlectroCentre 2000 » au coût de 180.89 \$ plus les écofrais, plus taxes si applicables.

ET

D'AUTORISER l'achat de deux prix de participation de 200.00 \$ chacun qui seront tirés parmi toutes les personnes qui ont complété le sondage.

Adoptée.

18-12-284

11.2 DÉCORATIONS DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite engager quelqu'un pour procéder à l'installation des décorations de Noël à la Salle Firmin-Roy ;

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER l'engagement d'une personne, pour un maximum de 200 \$, pour l'installation des décorations de Noël à la Salle Firmin-Roy.

Adoptée.

12. RAPPORT DES ÉLUS

Le maire fait un compte rendu de ses comités et invite les membres du Conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Deux (2) questions sont posées et répondues.

18-12-285

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QUE la séance soit levée à 19 h 55.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Éric Chartier, maire

Sylvie Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière